



## REGLEMENT

### « SEMI-RELAIS-MIXTE de FORT DE FRANCE 2023 »

L'inscription au Semi-relais-mixte prévue le dimanche 26 novembre 2023, implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 1<sup>er</sup> :** Organisation

La 2eme édition du Semi-Relais -Mixte de Fort-de-France est placée sous l'organisation de la Ville de Fort-de-France coordonnée par la Direction des Sports.

#### **Article 2 :** Parcours

Le parcours de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement Fédéral et International des courses sur route (FFA/IAAF).

La distance à parcourir est de **21,100 Km par un binome (femme puis homme)** Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site [www.semimartinique.com](http://www.semimartinique.com).

Le Départ sera donné le dimanche 26 novembre 2023 au Boulevard Chevalier Sainte Marthe à 6h03 précises.

Le relais, passage de témoin sera réalisé au stade Pierre Alier correspondant au 11km100

L'Arrivée sera jugée au Boulevard Alfassa (Bord de Mer).

#### Point relais

Positionné au stade Pierre Alier le parking du salon d'honneur sera matérialisé pour accueillir le bus transportant les athlètes hommes à l'aller puis les athlètes femmes au retour.

#### Particularités :

Le départ du Jou ouvè, chanflor, s'effectue à	05h30
Le départ des associations et autres personnes en situation de handicap s'effectue à	05h35
Le départ des personnes en situation de handicap semi-marathon s'effectue à	05h50
Le départ du semi-marathon s'effectue à	06h00
Le départ du semi-relais-mixte s'effectue à	06h03

#### **Article 3 :** Inscriptions

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés majeurs nés en 2005 et avant, à la date de la course.

**LES INSCRIPTIONS SONT LIMITEES A 100 soit 2x50 PARTICIPANTS (50 hommes et 50 femmes)**

Tout athlète licencié exclusivement à la Fédération Française d'Athlétisme doit fournir à l'engagement son numéro de licence 2023-2024 (les licences santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)  
Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir **un certificat médical** (original ou photocopie) de **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la course.

**Les licences de Triathlon, Pentathlon moderne, courses d'orientations ne sont pas acceptées.**

Les inscriptions sont ouvertes **du 11 septembre au 21 novembre 2023** et sont considérées comme ferme et définitive, elles s'effectuent **UNIQUEMENT** en ligne sur le site :  
[www.semimartinique.com](http://www.semimartinique.com).

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club doit courir aux couleurs de son équipe  
Les coureurs devront s'acquitter d'un **droit de participation**.

**Application du tarif progressif des inscriptions :**

COURSES	PÉRIODES	MONTANTS	
		Licenciés	Non licenciés
SEMI MARATHON	04/10 au 24/10	12 €	15 €
	25/10 au 21/11	17 €	20 €
SEMI-RELAIS-MIXTE	04/10 au 21/11	20 € par équipe	
JOU OUVÉ CHANFLOR	04//10 au 21/11	10 €	12 €
<b>TARIFS PRÉFÉRENTIELS</b>			
CLUBS FOYALAIS	04/10 au 21/11	12 € + Gratuité pour 10 personnes/SMI <i>Pas de gratuité pour le Jou Ouvè</i>	
AGENTS MUNICIPAUX	04/10 au 21/11	Gratuité SMI et JOU OUVÈ	
MAIRIE SPORTIVE			
DETENTEURS DE LA CARTE FOYAL PASS JEUNES			

**Article 4 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera uniquement sur 2 jours (vendredi 24 et samedi 25 Novembre au salon du SMI savane sous réserve de modifications, infoline 0596 39 31 02 (Direction des Sports)).

La remise de dossard se fera uniquement sur présentation:

- d'une pièce d'identité,
- du certificat médical si non fournit
- du justificatif d'inscription en ligne reçu par mail.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible lors de l'épreuve. **La cession du dossard est strictement interdite.** Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

**Aucune équipe ne pourra prendre le départ sans dossard ni transpondeur attaché au témoin de course.**

**Article.5 :     **Annulation****

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe plus à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

**Article.6 :     **Assurance****

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

**Article. 7 :     **Assistance****

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

**Article. 8 :     **Ravitaillement****

Tous les 3 kms du parcours sont répartis de façon alternée : les points d'épongement, de ravitaillement et de secours.

**Article. 9 :     **Chronométrage****

Le chronométrage est assuré par la société *de chronométrie ayant le label FFA*, sous le patronage de La Ville de Fort-de-France et par la Ligue Martiniquaise d'Athlétisme (CRCHS)- Classement LOGICA, en utilisant un ***Transpondeur attaché à la chaussure*** qui devra obligatoirement être remis à la fin de l'épreuve. Tous les inscrits se verront remettre ce transpondeur qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Les coureurs doivent impérativement respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Le temps officiel est celui validé par la F.F.A, c'est à dire entre le coup de pistolet et le passage de la ligne d'arrivée.

**Article.10     **Temps de course****

La durée de la manifestation est celle stipulée par l'arrêté municipal, la circulation étant rétablie après ce délai. Au-delà, du passage du véhicule officiel marquant la fin de la course (voiture balai), les athlètes seront déclarés hors délai signifiant sans appel leur mise hors course et devront se conformer aux règles de circulation. Tout Athlète mis hors course (dossard) décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

**Article 11 :     **Classement****

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il est rappelé que des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée de l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course. Chaque participant pouvant être contrôlé suite à un tirage au sort, il devra donc avoir en sa possession une pièce d'identité.

**Article 12 :     **Récompenses****

Tous les arrivants seront récompensés par une médaille et un tee-shirt

**Article. 13     **Circulation sur le parcours****

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours. Tout coureur dérogeant à cette mesure se verra disqualifié. Les vélos, rollers et autres moyens de locomotion non accrédités par l'organisation sont formellement interdits.

#### **Article. 14 Jury d'appel**

En cas de contestations, les décisions du jury sont sans appel. Le jury est composé de 3 membres : un Directeur de course, un membre de l'Organisation, un membre de la Ligue.

Le droit d'appel est de 100 € et les délais sont de 30 minutes après proclamation officielle des résultats. Toute contestation portant sur un coureur doit avoir lieu 30 minutes après l'affichage.

#### **Article. 15 Droit à l'image**

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs du Semi-marathon de Fort-de-France ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Semi-marathon ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article. 16 CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

"Les participants autorisent l'utilisation de leurs photos / vidéos personnelles, leurs indexations à partir de leur numéro de dossard et leur mise à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne. Les informations telles que le résultat, le nom, le numéro de dossard, le chrono de course et l'adresse e-mail pourront être transmis aux partenaires commerciaux ou à toute organisation affiliée dans le but de publier les photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, les notifications par emails ou tous les autres canaux de diffusion."

**Pour tout point non énoncé, le règlement en vigueur à la FFA –Fédération Française d'Athlétisme- fait foi.**

[http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation\\_Hors-Stade\\_\(2012-07-07\).pdf](http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_(2012-07-07).pdf) article 3-5 après l'arrivée de la course, page 24/38

Règlement généraux comité directeur FFA

[http://athle35.athle.org/upload/ssites/001033/reglements%20generaux/reglements\\_generaux\\_2009-07-25 .pdf](http://athle35.athle.org/upload/ssites/001033/reglements%20generaux/reglements_generaux_2009-07-25.pdf); article 3-5.1 contestations, page 13/20